

Contrat locatif « Espace DIABOLO »

Entre les soussignés

Madame BLACHOT-MINASSIAN, Maire de la commune de Vourey, agissant pour le compte de celle-ci.

Et le Demandeur

Nom / prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Objet de la demande :

Date :

Traiteur : Oui

Non

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La commune de Vourey,

Par délibération n°2018/11-08 du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2018, fixant les modalités de locations et les conditions d'utilisation de la salle « Espace Diabolo » d'une capacité de 90 personnes, pour des activités à caractère privé ou associatif, la commune accepte de mettre à disposition du demandeur selon les dispositions énoncées ci-dessous.

Modalités de Location

• Article 1 : Conditions de Réservation

La salle communale dite « Espace Diabolo » est mise à disposition à titre locatif uniquement.

Toute demande de réservation doit se faire auprès de la Mairie, du mardi au Samedi dans les horaires d'ouverture. La location de la salle « Espace Diabolo » ne peut se faire que le week-end. Aucune manifestation ouverte au grand public ne sera autorisée dans le cadre d'une location de la salle « Espace Diabolo ».

• Article 2 : Réservation

Chaque demandeur a la possibilité de mettre « une option », en cas de disponibilité de la salle.

Cette option devra être confirmée sous 15 jours par l'apport en mairie des pièces suivantes :

- un justificatif de domicile,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile,
- un chèque de caution de 2 000 €,
- un chèque de caution ménage de 60 €,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Afin de bénéficier du tarif « Vourey », le demandeur devra fournir une copie d'avis de taxe d'habitation AU MEME NOM ET ADRESSE que tous les documents et chèques demandés (cf tableau des tarifs ci-dessous, n°2018/11-08 du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2018).

Tarifs Vourey				Tarifs extérieur de Vourey			
Associations ou Habitants	Tarif location salle	Tarif caution salle	Tarif caution ménage	Associations ou Habitants	Tarif location salle	Tarif caution salle	Tarif caution ménage
Location Week-end, du Vendredi à partir de 18h au Lundi 8h30	400 €	2000 €	60 €	Location Week-end, du Vendredi à partir de 18h au Lundi 8h30	700 €	2 000 €	60 €

Remarque : Etats des lieux et visite de la salle

Les états des lieux d'entrée et de sortie sont définis sur des horaires fixes, non modifiables :

Entrée : le vendredi à 15 heures 00

Sortie : le lundi à 8 heures 30.

Il est également possible de visiter la salle avant de valider une option de location. Les visites ne peuvent se faire **uniquement** le vendredi, à 9 heures 30.

• Article 2.1 : Paiement de la Location

Le locataire recevra, dans les 15 jours suivants la date de la location, un Avis de Somme à Payer émis par le Trésor Public du montant de sa location, qui sera réglé auprès des services du Trésor Public directement, soit :

- ✓ Par carte bancaire, à la caisse de n'importe quelle trésorerie de la Direction générale des Finances Publiques, muni de l'Avis de Somme à Payer
- ✓ Par chèque bancaire ou postal, adressé au Comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, sans le coller ni l'agrafer.
- ✓ Par virement sur le compte courant du Comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire **très lisiblement** dans le cadre « correspondance » les références portées sur le talon détachable : IBAN FR80 3000 1008 97F3 8100 0000 093 – BIC BDFERPPCCT, et sur la plateforme www.payfip.gouv.fr – code TIPI 074834.

La commune sera dans l'obligation de refuser tout chèque déposé à la Mairie.

- **Article 3 : Annulation**

Le demandeur a la possibilité d'annuler sa réservation, AU PLUS TARD, 30 jours avant la date de la manifestation.

Passé ce délai, 50% de la location sera retenu.

- **Article 4 : Responsabilité**

Le demandeur est responsable de sa manifestation. Il doit assurer l'ordre, la tenue et veiller à son bon déroulement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle « Espace Diabolo ». Le demandeur devra prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles afin de couvrir sa manifestation par des assurances, car il sera tenu pour responsable de tous dégâts qui pourraient survenir à la salle, de leur fait ou de personnes étrangères à la manifestation, ainsi que tous dégâts ou troubles causés au voisinage.

- **Article 5 : Etat des Lieux et remise des clefs**

Un état des lieux d'entrée sera effectué avec la remise des clefs. L'horaire de ce dernier est fixé lors de la réservation définitive de la salle par la mairie. Il ne peut en aucun cas être déplacé et/ou annulé.

Une clef de la barrière d'accès à l'arrière du bâtiment sera remise au demandeur, uniquement en cas de présence d'un camion frigorifique professionnel, cette demande devra être faite expressément lors de la réservation.

- **Article 6 : Utilisation de la Salle et de son matériel**

La Salle « Espace Diabolo » est un espace totalement **NON FUMEUR**.

Se situant dans un quartier résidentiel de la commune de Vourey, le demandeur devra veiller au respect du voisinage, notamment en termes d'horaires et de nuisances sonores. La mairie de Vourey rappelle qu'à partir de 22 heures, les portes d'accès et les fenêtres devront être maintenues fermées. Un limiteur de décibels est installé à l'intérieur de la salle afin de prévenir tous débordements sonores. Le demandeur veillera également à éviter, notamment la nuit, tout bruit intempestif lors du départ de ses invités.

La salle « Espace Diabolo » est équipée d'une plaque de cuisson, d'une étuve, d'un lave-vaisselle, d'un réfrigérateur. Ce matériel est mis à disposition du demandeur et compris dans le tarif de location.

Strictement INTERDIT

- L'utilisation de barbecue,
- L'utilisation de punaises, agrafes, scotch,
- L'utilisation des tables et des chaises à l'extérieur de la salle,
- Le stationnement sur les parkings des propriétés privées voisines.

Pour information, des parkings « publics » sont disponibles dans le village (place du village, parking du stade, parking de la Cantine).

OBLIGATOIRE

Les issues de secours devront être dégagées tant intérieurement qu'extérieurement.

- **Article 7 : Dégradations**

En cas de dégradations, seule la Commune de VOUREY peut faire effectuer les réparations, par l'entreprise de son choix, au frais du demandeur, y compris, le cas échéant pour l'équipement électroménager.

- **Article 8 : Nettoyage**

Après chaque location, le demandeur est tenu d'assurer un nettoyage général de la salle, des WC et de l'extérieur si nécessaire.

Les tables et les chaises, préalablement nettoyées et séchées, devront être rangées comme lors de la remise des clefs (*cf plan de rangement*).

Le matériel électroménager devra être nettoyé, le lave-vaisselle, l'étuve et le réfrigérateur devront être vidés, et débranché

Les sacs poubelles devront être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Les déchets doivent être triés.

Si la salle n'est pas rendue propre lors de l'état des lieux la caution ménage sera encaissée.

- **Article 9 : Entretien**

La Salle « Espace Diabolo » étant propriété de la commune, les frais d'entretien généraux des locaux sont à la charge de la commune.

- **Article 10 : Caution**

Au moment de la réservation, le demandeur verse une caution de 2 000 €. Elle sera rendue intégralement si l'état des lieux de sortie reflète le respect des articles 6, 7 et 8 du présent règlement.

Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de retenir la caution versée, afin de couvrir les frais d'éventuelles dégradations, ou en cas de non-respect dument constatés des points de l'article 6.

Le prix de la location comprend : la fourniture en eau, le courant électrique, le chauffage, l'usage du matériel propre à la salle et à son entretien.

- **Article 11 : Non-respect du règlement**

La mairie de Vourey décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement. Le maire aura le pouvoir d'un dépôt de plainte à l'encontre du demandeur pour tout désordre causé au respect d'hygiène, de sécurité, de bruit selon le présent règlement.

Fait en 2 exemplaires,

A Vourey, le

Le demandeur,

Pour la commune de Vourey,

Fabienne Blachot-Minassian, Maire

